



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/096

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DES CLUBS NATURE
ENTRE LA CCM ET LES COMMUNES DE SAINT-SELVE ET
DE LÉOGNAN**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/096

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DES CLUBS NATURE ENTRE LA CCM ET LES COMMUNES DE SAINT-SELVE ET DE LÉOGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique en date du 14 juin 2022,

Vu la convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour le Club Nature de la CCM signée le 22 novembre 2021 pour un montant d'aide prévisionnelle de 3320 € (commission permanente du 11 octobre 2021),

Vu les conventions de partenariat avec le Département de la Gironde pour la commune de Saint-Selve pour un montant d'aide prévisionnelle de 3360 € (Club nature) et 2836 € (cycle de sensibilisation pendant les Activités Péri-Scolaires), commission permanente du 14 février 2022,

Vu la convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour le Club nature de la commune de Léognan pour un montant d'aide prévisionnelle de 2856 €, commission permanente du 14 février 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projets du Département au niveau de son dispositif Clubs nature Gironde (CNG) du Département, la CCM est identifiée par le Département de la Gironde comme étant le porteur de projet des différents CNG de son territoire.

Le dispositif impose aux intercommunalités de déposer les dossiers de demande de subvention pour l'ensemble d'un territoire (article 1.3 du règlement du dispositif d'aides du Département concernant les Clubs Nature).

La CCM joue ainsi le rôle de simple intermédiaire entre les communes porteuses de projets de Clubs Nature et le Département qui les subventionne, sans aucun coût supplémentaire supporté par la CCM.

Le dispositif Club nature du Département de la Gironde

Enjeux

Il s'agit de faire (re) découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Critères d'éligibilité des projets

Les clubs nature peuvent être animés en régie avec du personnel expérimenté, affecté au projet, et/ou coconstruits avec des structures d'éducation à l'environnement.

Objectifs

- Amener les jeunes à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre,
- Développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement,
- Leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement.

Les prérequis obligatoires : participation active des jeunes, expérimentation, reconnexion avec la nature, approches sensibles privilégiées, découverte du patrimoine naturel de proximité et partenariat avec des structures locales (gestionnaires d'espaces naturels, associations, professionnels, collectivités...).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/096

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DES CLUBS NATURE ENTRE LA CCM ET LES COMMUNES DE SAINT-SELVE ET DE LÉOGNAN

2 niveaux possibles :

- Club nature Gironde : projet de 15 séances pédagogiques à minima sur l'année civile ou scolaire avec valorisation (inscription des jeunes au club),
- Cycle de sensibilisation : projet de 6 séances pédagogiques à minima, éligible s'il existe un club nature Gironde sur le territoire du porteur de projet.

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département, c'est l'intercommunalité qui doit :

- porter administrativement les projets de Clubs Nature des communes de son territoire,
- candidater en lieu et place des communes de son territoire pour les demandes de financements auprès du Département.

Dans ce cadre et suite à la volonté de la commune de Saint Selve et la commune de Léognan d'organiser sur leur territoire un club nature, il a été convenu de rédiger une convention ayant pour objet de formaliser la mise en œuvre des CNG et notamment :

- l'organisation retenue pour la mise en œuvre des CNG et du Cycle de sensibilisation sur la CCM et les communes de Léognan et Saint Selve,
- les relations entre la Communauté de communes de Montesquieu et les deux communes.

La Communauté de Communes est nommée référente auprès des services du Département.

Dans cette optique, la CCM, porteuse des projets sur la plateforme de demande d'aides du Département, percevra les aides afférentes aux projets des communes pour l'année 2021-2022 et devra les reverser aux communes. Le coût est par conséquent nul pour le budget de la CCM.

Ces projets sont :

- pour la commune de Léognan : un Club Nature se déroulant du 12 janvier 2022 au 06 juillet 2022,
- pour la commune de Saint-Selve :
 - un Club Nature se déroulant du 5 janvier au 6 juillet 2022,
 - un cycle de sensibilisation se déroulant du 3 janvier au 6 juillet 2022.

A titre indicatif, voici le tableau estimatif des dépenses de chaque commune et les soutiens attendus :

CNG	St-Selve Club Nature	St-Selve Cycle de sensibilisation	Léognan
Frais de prestation	5 692 €	4 221 €	4 250 €
Structure animation	L'Auringleta	L'Auringleta	Aroeven
Aide attendue	3 360 €	2 836 €	2 856 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/096

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DES CLUBS NATURE
ENTRE LA CCM ET LES COMMUNES DE SAINT-SELVE ET
DE LÉOGNAN**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Selve et la commune de Léognan,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

